

Sujet : [INTERNET] Enquête publique : Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) Bassin versant de la Chère
De :

Date : 10/05/2023 15:23

Pour : <pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Copie à : <greffe.ta-nantes@juradm.fr>, <pref-politiques-publiques@loire-atlantique.gouv.fr>, <guillaumerocher@cheredonisac.fr>, <greffe.ta-rennes@juradm.fr>

A l'attention de Monsieur [Gérard Pelhate](#), [Commissaire Enquêteur](#),

L'avis, ci-joint, correspondant à une enquête publique relative à un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (C.T.M.A.) [sur le bassin versant de la Chère](#), à l'en-tête du Préfet d'[Ille-et-Vilaine](#), laisserait supposer que la procédure ne concerne qu'une partie de ce département. En fait, [l'avis](#) précise que le périmètre de travaux concerne 19 communes, 12 communes pour la [Loire-Atlantique](#) (Châteaubriant, Conquereuil, Derval, Guémené-Penfao, Lusanger, Mouais, Pierric, Rougé, Ruffigné, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Soudan) et 7 communes pour [l'Ille-et-Vilaine](#) (Bain-de-Bretagne, La Dominelais, Ercé-en-Lamée, Grand-Fougeray, Saint-Sulpice-des-Landes, Sainte-Anne-Vilaine, Teillay). Dans ce contexte, l'arrêté aurait du être inter préfectoral et l'avis à l'entête de la Loire-Atlantique.

Dans la mesure où le ressort du tribunal administratif de Nantes couvre les départements de [Pays de la Loire](#) et du tribunal administratif de Rennes couvre les départements de Bretagne, ne serait il pas judicieux que la liste des commissaires enquêteurs soit [inter](#)régionale, avec, pour ceux qui le souhaitent, des limites d'action par départements voire arrondissements ?

En tout état de cause, les documents sont accessibles sur les sites préfectoraux. un avis au public se devant d'être pédagogique, ne serait il pas judicieux d'y esquisser un résumé sur la nature des travaux envisagés ?

Est-ce par souci d'économie financière et/ou de simplification administrative, que, dans l'avis au public, sont seulement [prévues](#) 4 d'entre elles, 2 pour la Loire-Atlantique (Derval, Saint-Aubin-des-Châteaux) et 2 pour [l'Ille-et-Vilaine](#) (La Dominelais, Teillay) où sont prévues vos permanences et déposés un dossier ainsi que un registre d'enquête ? Pourquoi obliger les personnes concernées et/ou intéressées qui résident dans les 15 autres communes à se déplacer pour consulter les documents (difficiles à trouver sur les sites préfectoraux) et/ou vous rencontrer ?

J'espère que vous ferez usage circonstancié de mes remarques et suggestions à l'issue de la présente procédure d'enquête publique ou des suivantes que vous serez amenées à suivre.

Bon courage.

Cordialement.



Garanti sans virus. www.avast.com

Chere.jpg

Avis administratifs



*Léonard
Lévesque
Lévesque*

SECOND AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du préfet d'Ille-et-Vilaine, il sera procédé, à la demande du Syndicat Mixte Chère Don Isac, à l'ouverture d'une enquête publique du mardi 9 mai 2023 (9 h 00) au vendredi 9 juin 2023 (17 h 00) préalable à la déclaration d'intérêt général pour la mise en oeuvre du programme d'actions du contrat territorial «Eau du Bassin versant de la Chère», pour la restauration des milieux aquatiques.

Les communes concernées par le projet sont :

Pour le département d'Ille-et-Vilaine (35) : Teillay, Ercé-en-Lamée, Saint-Sulpice-des-Landes, La Dominelais, Bain-de-Bretagne, Grand-Fougeray et Sainte-Anne-sur-Vilaine ;

Pour le département de la Loire-Atlantique (44) : Soudan, Châteaubriant, Saint-Aubin-des-Châteaux, Sion-les-Mines, Ruffigné, Mouais, Derval, Pierric, Conquereuil, Guéméné-Penfao, Lusanger et Rougé.

Les pièces du dossier de demande de déclaration d'intérêt général seront mises à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête.

Aux heures et jours habituels d'ouverture, sauf fermeture exceptionnelle, dans les mairies de :

Un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (81, boulevard d'Armorique, 35023 Rennes) et de la préfecture de Loire-Atlantique (6, quai Ceineray, 44000 Nantes).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès du Syndicat Mixte Chère Don Isac situé 1, allée du Rocheteur, 44590 Derval, mël : guillaume.rocher@cheredonisac.fr

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans les mairies de Teillay, Saint-Aubin-des-Châteaux, Derval et La Dominelais pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra y consigner ses observations et propositions ou les adresser, impérativement avant la clôture de l'enquête, par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie de La Dominelais (2, rue Anne-de-Bretagne, 35390 La Dominelais) ou les transmettre par voie électronique à l'adresse dédiée suivante :

pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr

en mentionnant en objet «DIG bassin versant de la Chère». Les transmissions électroniques seront consultables ; dans les meilleurs délais, sur les sites internet susmentionnés des préfectures d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Atlantique.

M. Gérard Pelhate, désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public aux lieux, jours et heures suivants dans les mairies de :

Teillay, Placis de Bussy-Chardonney, 35620 Teillay :

- le jeudi 11 mai 2023 de 10 h 00 à 12 h 00.

Saint-Aubin-des-Châteaux, 2, place de l'Église, 44110 Saint-Aubin-des-Châteaux :

- le mercredi 17 mai de 10 h 00 à 12 h 30.

Derval, 15, rue de Rennes, 44590 Derval :

- le jeudi 1er juin 2023 de 15 h 00 à 17 h 30.

— Pièces jointes : —

Chere.jpg

248 Ko